Commune de BAINCTHUN

Année scolaire 2016 - 2017

Vue projetée du Pôle Education Loisirs

Guide pratique des Temps d'Accueils Périscolaires

EDITO

Nouvelle rentrée et nouvelle école

Ce jour de rentrée est souvent celui où les camarades de classe se retrouvent, se racontent l'été.
Les plus petits hésitent encore, parfois craintifs, retenant la main qui leur est familière…

Cette rentrée 2016 est particulière puisque vos enfants seront accueillis dans un nouvel équipement que nous avons appelé de nos vœux.

Aujourd'hui, c'est une nouvelle porte qui s'ouvre sur l'avenir des quelques 100 élèves qui bénéficieront de cette infrastructure.

Lieu de culture, lieu d'apprentissage, l'école est aussi et surtout un lieu de vie dans lequel nos enfants doivent se sentir bien. Ces nouveaux locaux leur apporteront un cadre d'évolution qu'ils sauront, j'en suis persuadé, s'approprier et respecter.

Grâce à l'école de la Pâturelle, la Commune de Baincthun se dote, enfin, d'un équipement moderne, doté des derniers outils numériques, et respectueux de l'environnement et des normes de sécurité.

Au terme d'un chantier qui aura duré 11 mois, ponctué d'un déménagement temporaire des enfants et enseignants dans des locaux adaptés pour la circonstance, de quelques travaux indispensables à la sécurisation de tous, nous sommes heureux de pouvoir livrer ce bâtiment à la communauté scolaire.
Cette construction, c'est aussi une histoire d'hommes et de femmes que je voudrais remercier pour leurs compétences et leur professionnalisme.

Bonne rentrée à toutes et à tous,

Le Maire,
Stéphane BOURGEOIS

UNE JOURNEE TYPE

<table>
<tr><th></th><th>Lundi</th><th>Mardi</th><th>Mercredi</th><th>Jeudi</th><th>Vendredi</th></tr>
<tr><td>7h30 - 8h20</td><td colspan="5">GARDERIE</td></tr>
<tr><td>8h20 - 8h30</td><td colspan="5">Accueil des enfants par les enseignants</td></tr>
<tr><td>8h30 - 11h30</td><td colspan="5">ENSEIGNEMENT SCOLAIRE</td></tr>
<tr><td>11h30 - 12h30</td><td colspan="2" rowspan="2">PAUSE MERIDIENNE</td><td>GARDERIE</td><td colspan="2" rowspan="2">PAUSE MERIDIENNE</td></tr>
<tr><td>12h30 - 13h20</td><td rowspan="5"></td></tr>
<tr><td>13h20 - 13h30</td><td colspan="2">Accueil des enfants par les enseignants</td><td colspan="2">Accueil des enfants par les enseignants</td></tr>
<tr><td>13h30 - 16h30</td><td colspan="2">ENSEIGNEMENT SCOLAIRE</td><td>ENSEIGNEMENT SCOLAIRE</td><td>TAP</td></tr>
<tr><td>16h30 - 17h45</td><td>GARDERIE ou ETUDE</td><td rowspan="2">GARDERIE</td><td>GARDERIE ou ETUDE</td><td rowspan="2">GARDERIE</td></tr>
<tr><td>17h45 - 18h30</td><td>GARDERIE</td><td>GARDERIE</td></tr>
</table>

Le Calendrier des vacances scolaires 2016 – 2017

Vacances	Zone A	Zone B	Zone C
	Académies : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Académies : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg	Académies : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
Prérentrée des enseignants	Reprise des cours : mercredi 31 août 2016		
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : jeudi 1er septembre 2016		
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : mercredi 19 octobre 2016 Reprise des cours : jeudi 3 novembre 2016		
Vacances de Noël	Fin des cours : samedi 17 décembre 2016 Reprise des cours : mardi 3 janvier 2017		
Vacances d'hiver	Fin des cours : samedi 18 février 2017 Reprise des cours : lundi 6 mars 2017	Fin des cours : samedi 11 février 2017 Reprise des cours : lundi 27 février 2017	Fin des cours : samedi 4 février 2017 Reprise des cours : lundi 20 février 2017
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 15 avril 2017 Reprise des cours : mardi 2 mai 2017	Fin des cours : samedi 8 avril 2017 Reprise des cours : lundi 24 avril 2017	Fin des cours : samedi 1er avril 2017 Reprise des cours : mardi 18 avril 2017
Vacances d'été	Fin des cours : samedi 8 juillet 2017		

Les TAP à BAINCTHUN….

Le comité de pilotage réunissant des élus, des parents, des enseignants et des enfants a pour tâche d'évaluer le dispositif existant, de pallier les difficultés éventuelles rencontrées et d'améliorer le dispositif durant l'année scolaire.

Le taux de fréquentation est très positif, puisqu'un peu plus d'un tiers des effectifs de l'école a participé chaque vendredi aux différentes activités proposées par les animateurs.

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la commune s'inscrit dans les grands principes et thématiques éducatifs : santé, citoyenneté, sports, culture et réussite scolaire.

REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de l'accueil périscolaire, géré par la commune et qui comprend l'accompagnement à la scolarité, le service restauration et les différents temps d'animations.

Article 1 – Objet

L'accueil périscolaire est accessible à tous les enfants des classes maternelles et primaires sous réserve de s'inscrire et d'accepter le règlement intérieur.

Article 2 – Inscriptions

Toutes les inscriptions se font directement auprès de Gautier MELIN après avoir préalablement rempli le dossier sanitaire de l'enfant et fourni toutes les pièces justificatives soit :

- déposées directement à l'école de la Pâturelle de 7 h 30 à 8 h 30 (par bulletin rempli, daté et signé)
- par mail à l'adresse suivante : mairie-de-baincthun@wanadoo.fr

Conditions d'inscription

- **La restauration scolaire :**
  - à la semaine : les inscriptions seront arrêtées chaque vendredi avant 8 h 30 pour la semaine suivante.
  - par période scolaire : inscription le vendredi précédant la rentrée de chaque période de vacances scolaires (avant 8 h 30).
  - à l'année : en début d'année scolaire (vendredi précédant la rentrée de septembre)

Les inscriptions (ou annulations) de dernière minute sont tolérées **exceptionnellement** mais doivent être formulées auprès de Gautier MELIN en respectant les jours et heures suivants pour :

- le lundi : au plus tard le vendredi précédant avant 8 h 30
- le mardi : lundi avant 8 h 30
- le mercredi : mardi avant 8 h 30
- le jeudi : mercredi avant 8 h 30
- le vendredi : jeudi avant 8 h 30

A noter :

Aucune inscription pour la cantine ne se fera en mairie.
Il n'y a pas de service de garderie pendant la pause méridienne.
Toute absence non excusée dans les délais indiqués ci-dessus sera sanctionnée par la facturation du repas préalablement réservé.

➢ **Les TAP :**

Les inscriptions se font <u>uniquement</u> :

- à l'année

- ou par période scolaire suivant le calendrier scolaire :

- **période 1** : du 1er septembre au 14 octobre 2016 (inscriptions avant le 29 août)
- **période 2** : du 3 novembre au 16 décembre 2016 (inscriptions avant le 17 octobre)
- **période 3** : du 3 janvier au 10 février 2017 (inscriptions avant le 16 décembre)
- **période 4** : du 27 février au 7 avril 2017 (inscriptions avant le 10 février)
- **période 5** : du 24 avril au 7 juillet 2017 (inscriptions avant le 7 avril)

Article 3 – Tarification

Selon délibération du Conseil Municipal, les tarifs ont été fixés comme suit :

- garderie du matin ou du soir : 1,20 € de l'heure
- accompagnement à la scolarité : 1,50 € de l'heure
- TAP : 3,00 € la séance de 3 heures
  à partir du deuxième enfant : 2,00 € la séance de 3 heures
- repas :
  - Tarif Baincthunois : 1er enfant : 3,40 € 2e enfant et plus : 3,00 €
  - Extérieurs : 1er enfant : 3,80 € 2e enfant et plus : 3,50 €

Pour les tarifs horaires, toute heure commencée sera due.

A la réception de la facture, le règlement des différents services sera effectué exclusivement à la Trésorerie d'Outreau, par chèque bancaire ou postal, à l'ordre du Trésor Public ou en espèces, au guichet de la trésorerie (48 rue Auguste Comte, à Outreau).

A noter : la garderie se terminant à 18 h 30, chaque début de quart d'heure non justifié vous sera facturé 4 € par enfant.

Article 4 – Réglementation spécifique à chaque temps d'accueil

● Restauration

➢ **Jours et heures d'ouverture**

La restauration scolaire fonctionnera les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal encadrant, conformément à la législation en vigueur, de 11 heures 30 à 13 heures 20.

Pour le bon déroulement de chaque repas, les parents des enfants de la classe de Mme RONDEAU doivent ramener un bavoir propre chaque lundi, et le reprendre chaque vendredi.

En cas d'urgence, le service restauration scolaire est joignable au **06.33.36.17.49.**

A noter : pour les enfants inscrits à la restauration scolaire mais ne participant pas aux TAP le vendredi, il est demandé aux familles de venir les chercher impérativement entre 13 h 10 et 13 h 20, salle polyvalente.

➢ **Accès au restaurant**

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local du restaurant scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- - les membres du Conseil Municipal de Baincthun
- - le personnel communal et scolaire
- - les enfants de l'école du Centre
- - le Personnel de la Société de Restauration qui fournit les repas
- - les personnes appelées à des opérations d'entretien et de contrôle.

● Garderie et étude

➢ **Les garderies du matin et du soir** se déroulent au Pôle Education Loisirs (école de la Pâturelle)

Horaires :

- Le matin : activités libres de 7 h 30 à 8 h 20
- le midi (sauf le mercredi) : activités périscolaires de 11 h 30 à 12 h 30 pour les primaires et de 12 h 30 à 13 h 20 pour les maternelles (uniquement pour les enfants inscrits à la cantine)
- le soir à 16 h 30 : prise en charge des enfants par le Personnel communal qui les oriente vers la garderie ou l'étude.

➢ **L'étude** fonctionne de 16 heures 45 à 17 heures 45, suivant les jours fixés à la rentrée par la commune et le corps enseignant.

Elle fonctionnera sous réserve d'un nombre d'effectif suffisant (5 enfants minimum). Si cet effectif n'est pas atteint, les enfants seront orientés vers la garderie.

A l'issue de l'étude, les primaires seront redirigés vers la garderie.

Il est demandé aux familles d'accompagner et de venir chercher leur(s) enfant(s) dans l'enceinte de l'école, d'émarger le registre de présence et de respecter l'horaire qui a été fixé à 18 h 30.

● Les TAP

Ils seront animés tous les vendredis après-midi, de 13 h 30 à 16 h 30 dans la salle polyvalente, la salle d'activités, ou les salles de classes de l'école.

Pour la première période, les enfants seront répartis en 4 groupes :

- 1er groupe : TPS – PS – MS (maximum 14 enfants)
- 2e groupe : GS et CP (maximum 14 enfants)
- 3e groupe : CE1 et CE2 (maximum 18 enfants)
- 4e groupe : CM1 et CM2 (maximum 18 enfants)

A l'issue des TAP, les enfants pourront être dirigés vers la garderie jusque 18 h 30.

A NOTER : les groupes sont susceptibles d'évoluer au cours de l'année suivant le nombre d'inscriptions.

En cas d'urgence, le service des activités périscolaires et d'étude est joignable au **06.30.48.74.74.**

Article 5 – Discipline

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, afin de faire régner une ambiance agréable.

Rôle et obligations :

- **de l'enfant**

L'enfant devra respect et obéissance au personnel encadrant.

Il doit respecter les locaux et le matériel dont il profite. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une facturation aux familles.

Il lui est interdit d'introduire tout objet personnel. L'usage du téléphone portable quelle que soit sa forme est strictement interdit. En cas d'utilisation de matériel non autorisé, l'élève encourt des sanctions disciplinaires et le matériel introduit sans autorisation sera saisi par le personnel municipal et déposé en Mairie.

Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

L'enfant aide, le cas échéant, le camarade plus malhabile par exemple, plus jeune, handicapé et participe à ce temps de vivre ensemble.

- **du personnel encadrant**

Élément déterminant du bon déroulement de l'accueil périscolaire, le personnel montre une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à chaque enfant.

Il procède au pointage nominatif des enfants. Le résultat du pointage est ensuite communiqué au service comptabilité, à la mairie.

Il ne tolère aucun gaspillage.

Il doit garder son sang-froid en toute circonstance, et se tenir prêt à prendre les mesures utiles, notamment en cas d'incendie du restaurant ou de défaillance physique d'un utilisateur.

- **des parents**

Les parents, responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude conforme à celle décrite ci-dessus.

Ils doivent consigner, en mairie, les restrictions d'ordre médical, à respecter pour le repas de leur enfant. Cette disposition exceptionnelle ne constitue pas un engagement pour la commune de consentir à cette demande.

Il est dans l'obligation des parents de prévenir le secrétariat de la mairie en cas de maladie de l'enfant.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Article 6 – Mesures d'ordres

En cas d'indiscipline, écart de langage, insolence ou mauvaise attitude évidente, la commune se réserve le droit d'user des sanctions : avertissement écrit, renvoi temporaire et renvoi définitif si l'enfant persiste négativement.

Les mesures de renvoi seront signifiées aux familles par courrier avec accusé de réception.

De plus, un permis à points pour chaque élève sera mis en place dès la rentrée scolaire, afin de veiller au respect des obligations de l'enfant évoquées ci-dessus.